



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Aide à projet - Soutien aux associations Solidarité

DE20180522_7

Conseil municipal du 22 mai 2018

Rapporteure :

Télétransmise à la Préfecture le 25 MAI 2018

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU Affichée le 25 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mai 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laid BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- M. Patrick BOURGOIN à M. Gérard MARQUET
- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Vincent YOU
- M. Denis DEBROSSE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Pascal MONIER
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Michèle LACROIX-FAYE à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe POUSSET

Aide à projet - Soutien aux associations Solidarité

Solidarité
id : 2215

Conseil municipal
22 mai 2018

7

Rapporteure : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

La Ville souhaite soutenir des associations participant à la vie sociale et qui mènent des actions spécifiques en faveur de la solidarité et du mieux vivre ensemble.

La Maison des Peuples et de la Paix (MPP) œuvre pour la lutte contre les discriminations et participe, avec plusieurs associations du territoire, à l'égalité entre les femmes et les hommes au sein d'un collectif associatif.

La manifestation « Quand les femmes font leur cinéma » 2018, a pour but d'engager une réflexion auprès de différents publics sur le thème de l'égalité, et d'informer et sensibiliser régulièrement le plus grand nombre sur les inégalités femmes-hommes qui persistent.

L'action, qui se déroulera une semaine en octobre 2018, se déclinera en une série de projections et débats autour de cinq films dans des lieux différents (Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image, médiathèque Alpha, théâtre et cinéma de Ruelle,) et fera l'objet d'une communication par la réalisation de différents supports (affiches, plaquettes) par la MPP, ainsi qu'une large diffusion assurée par les différents partenaires (sites internet et pages Facebook). Le coût prévisionnel estimé par la MPP est de 7000 euros, pour lesquels la Ville est sollicitée pour une subvention à hauteur de 1 000 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer une subvention de 1 000 euros à l'association La Maison des Peuples et de la Paix (MPP) pour l'action « Quand les femmes font leur cinéma » ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Madame Danielle Chauvet

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

22 mai 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

L'Adjoint



Pour le Maire,

Isabelle LAGRANGE

Adjointe déléguée

Santé - organisation de l'offre de soin

Personne en situation de handicap

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

